

03.06.2011 - 11:00 Uhr

Les risques n'attendent point le nombre des années, Allianz Suisse lance la prévoyance pour enfants, destinée aux moins de 18 ans

Zurich (ots) -

Tous les ans en Suisse, des centaines d'enfants tombent malades ou sont victimes d'accidents, et en gardent des séquelles. Des infirmités physiques ou mentales viennent alors souvent contrecarrer les projets d'avenir de ces jeunes, et leur famille se retrouve financièrement en difficulté. La prévoyance pour enfants d'Allianz Suisse permet désormais de compléter de manière ciblée les prestations servies par l'État en cas de nécessité de soins ou d'incapacité de gain, tout en constituant un capital pour l'avenir.

Un grave accident ou une longue maladie, et c'est la vie d'enfants ou de jeunes qui bascule. Si les adultes sont en général suffisamment assurés contre l'invalidité par une prévoyance professionnelle complémentaire (caisse de pensions par exemple) et, éventuellement, par des polices privées, le filet de sécurité est bien moins solide pour les moins de 18 ans. Dans la couverture de base, l'assurance invalidité (AI) ne garantit la prise en charge des frais de formation et de réorientation, des mesures médicales ou encore des frais d'insertion dans la vie professionnelle qu'à hauteur du minimum vital. Les enfants et adolescents, et, partant, souvent aussi leurs parents, ne sont donc pas suffisamment protégés financièrement. «La prévoyance pour enfants comble cette lacune en offrant un complément individuel qui remplit à la fois les objectifs de sécurité et d'épargne», souligne Roland Umbricht, responsable Produits d'Allianz Suisse.

Parés pour l'avenir

La prévoyance pour enfants d'Allianz Suisse repose sur trois piliers: l'assurance objectif épargne offre une marge de manœuvre financière grâce à la planification de l'épargne et au versement garanti du capital convenu en fin de contrat; le capital ainsi épargné pourra, à l'aube d'une nouvelle vie, financer des études, un séjour linguistique, la première voiture ou l'installation dans un logement. Par ailleurs, en cas d'incapacité de gain, Allianz Suisse verse aux personnes de plus de 18 ans, et ce, jusqu'à l'âge légal de la retraite, une rente complémentaire à la rente d'invalidité de l'État pouvant atteindre CHF 2000.- par mois. Cette aide permet à ses bénéficiaires de gagner en autonomie et leur procure une indépendance financière. Enfin, le capital de soins peut être utilisé pour financer des mesures de réaménagement, l'acquisition de moyens auxiliaires ou la garde par des tiers d'enfants nécessitant des soins. «Il suffit de peu pour renforcer considérablement le sécurité de l'enfant», résume Roland Umbricht. Quant aux parents, grands-parents, parrains et marraines, ils trouveront là une solution idéale pour les soutenir et les protéger le plus tôt possible.

Contact:

Bernd de Wall
Tél.: +41/58/358'84'14
E-Mail: bernd.dewall@allianz-suisse.ch